

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2024

| Nombre de conseillers | | |
|-----------------------|-----------|------------|
| Effectifs | Présents | Pouvoir(s) |
| 29 | 23 | 5 |

| Vote |
|---|
| A l'unanimité Abstention : 0 Pour : 28 Contre : 0 |

Le 28 novembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 novembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 novembre 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

| | | Présent(e) | Absent(e) | Pouvoir | | | Présent(e) | Absent(e) | Pouvoir |
|----------|-----------------|------------|-----------|------------------|--------------------|------------|------------|-----------|----------------|
| GUILBERT | BRUNO | X | | | LE BLEIZ-CHATELAIN | CORINNE | X | | |
| BETOUS | MARYSE | X | | | DELAHAYE | CHRISTOPHE | X | | |
| QUESNEL | VICTOR | X | | | EVE | THIERRY | | X | |
| PACHECO | VICTORIA | X | | | COUSIN | SEVERINE | X | | |
| LEJEUNE | JEAN-MICHEL | X | | | HAREL | NICOLAS | X | | |
| FISSET | VALERIE | X | | | DELVALLEE | SYLVAIN | X | | |
| LARIDON | THIERRY | X | | | PARA | DOMINIQUE | X | | |
| JOUTEL | MARIE-THERESE | X | | | COMTE | ELENA | X | | |
| PEUDEVIN | JEAN-CHARLES | X | | | DUPERRON | ERIC | | X | VICTOR QUESNEL |
| RIOULT | BERTRAND | X | | | MALLET | PASCAL | X | | |
| DEHAYS | FRANCIS | X | | | CARABY | MARTINE | X | | |
| REBOUL | CATHERINE | X | | | VALEUX-VAN-HOVE | NATHALIE | X | | |
| DELATTRE | MARIE-CHRISTINE | | X | CATHERINE REBOUL | CHOLLOIS | HERVE | | X | PASCAL MALLET |
| PETIT | OLIVIER | | X | SEVERINE COUSIN | FOUCHER | XAVIER | X | | |
| LOUVET | ISABELLE | | X | MARYSE BETOUS | | | | | |

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXERCICE 2024 - MISE A LA REFORME DU MATERIEL DIVERS CONSTATE AU COMPTE 2188 ISSUE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DU CANTON DE BOOS ET DE FIXATION D'UNE CLE DE REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DU SOLDE DE TRESORERIE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Le syndicat intercommunal d'éducation physique et sportive du canton de Boos réunissait les communes de : La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Belbeuf, Boos, Gouy, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Franqueville-Saint-Pierre, Ymare, Fresne-le-Plan et Mesnil-Raoul. Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté de dissolution le 9 novembre 1998 qui a omis de régler la question des biens constatés au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » et qui concernerait du matériel sportif de faible valeur unitaire qui aurait été réparti dans les communes adhérentes depuis de nombreuses années. Cet arrêté a par ailleurs indiqué de manière erronée que l'ensemble de l'actif avait été réparti entre les collectivités, sans qu'une clé de répartition ait été définie par les communes. Par ailleurs, une incertitude subsistait quant aux membres du syndicat puisque plusieurs délibérations de retrait avaient été prises par les communes membres sans que ne soit jamais constaté ces retraits par arrêté préfectoral, ce qui n'avait pas permis de répartir le solde de trésorerie en l'absence de décisions des communes. En conséquence, l'ensemble des communes nommées précédemment sont considérés comme membres au moment de la dissolution intervenue en 1998.

Ces biens étant désormais répartis de fait depuis plus de 25 ans et ayant été mis au rebut, ces derniers doivent donc être réformés des comptes du syndicat qui n'avait pas pu être apuré.

Les anciennes communes membres doivent donc désormais délibérer afin de réformer ce bien et fixer une répartition du solde de trésorerie et permettre la répartition des résultats et du solde de trésorerie consécutivement à l'arrêté de dissolution le 9 novembre 1998. Ces biens sont identifiés au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour une valeur de 3 401,70 €.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur. En l'absence d'ordonnateur, cette opération sera réalisée à partir des délibérations concordantes des anciennes communes membres se prononçant sur cette réforme.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme.

Concernant la clé de répartition, il vous est proposé une répartition du solde de trésorerie à parts égales entre les 11 communes qui s'élèvent à un montant de 13 468,74 €.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 26 novembre 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE la mise à la réforme des biens intercommunaux suivants :**

| Désignation du bien | No d'inventaire | Année d'acquisition | Imputation | Valeur brute en€ | Cumul amortissements en € | Valeur nette comptable | État |
|---------------------------|-----------------|---------------------|------------|------------------|---------------------------|------------------------|--------------|
| Matériels sportifs divers | - | Antérieure à 1996 | 2188 | 3401,7 | 0 | 3401,7 | Hors d'usage |
| Total bien | | | | 3401,7 | 0 | 3401,7 | - |

- **APPROUVE la répartition du solde de trésorerie de la manière suivante :**

À parts égales entre les 11 communes soit :

La Neuville-Chant-d'Oisel : 1224,44

Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : 1224,43

Belbeuf : 1224,43

Boos : 1224,43

Gouy : 1224,43

Quévreville-la-Poterie : 1224,43

Saint-Aubin-Celloville : 1224,43

Franqueville-Saint-Pierre : 1224,43

Ymare : 1224,43

Fresne-le-Plan : 1224,43

Mesnil-Raoul : 1224,43



Pour copie conforme au registre
Le 29 novembre 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT